ABG SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 317,65 €

Siège social : Domaine de l'Aumône
34300 AGDE

344 815 808 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX,

Le 16 juin,

A 11h00,

Les associés de la société ABG SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 7 317,65 €, divisé en 480 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Anne-Laure GRASSET, titulaire de 230 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Julien GRASSET, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

La Société GROUPE ABG, titulaire de 150 parts sociale en pleine propriété,
Représentée par son Gérant, Monsieur Julien GRASSET

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien GRASSET, cogérant associé.

JG AG

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts corrélative à un apport de parts sociales,
- Modification de l'article MODALITES du TITRE 5 – DECISIONS COLLECTIVES des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- La copie du traité d'apport,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AG.

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à AGDE du 10 juin 2022, portant apport par Monsieur Julien GRASSET à la société GROUPE ABG de 150 parts sociales numérotées de 1 à 25, de 151 à 175, de 301 à 400, lui appartenant dans la société, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts concernant la répartition du capital.

L'Assemblée Générale en profite pour rectifier diverses erreurs concernant la numérotation des titres contenues dans les mises à jour successives des statuts. Elle décide de rétablir la numérotation des titres telle qu'elle résulte des différents actes juridiques intervenus.

Elle rappelle que, antérieurement à l'apport précité, les parts sociales étaient réparties comme suit :

A Monsieur Julien GRASSET,
Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété,

- Numérotées de 1 à 25 pour les avoir reçues de Monsieur Bernard GRASSET suivant acte en date du 1er juin 2008 ;
- Numérotées de 51 à 175 pour les avoir reçues de Monsieur Guy PEROTIN suivant acte en date du 26 novembre 1997 ;
- Numérotées de 301 à 400 pour les avoir reçues de Madame Annick GRASSET, dans le cadre de sa dévolution successorale suite à son décès survenu le 5 octobre 1999.

A Madame Anne-Laure GRASSET,
Deux cent trente parts sociales en pleine propriété,

- Numérotées de 26 à 50 pour les avoir reçues de Monsieur Bernard GRASSET suivant acte en date du 1er juin 2008 ;
- Numérotées de 176 à 300 pour les avoir reçues de Monsieur Guy PEROTIN suivant acte en date du 26 novembre 1997 ;
- Numérotées de 401 à 480 pour les avoir reçues de Madame Annick GRASSET, dans le cadre de sa dévolution successorale suite à son décès survenu le 5 octobre 1999.

JG ALG.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article « CAPITAL SOCIAL » du titre II des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

*« **CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE TROIS CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (7 317,65 €).***

Il est divisé en quatre cent quatre-vingt (480) parts sociales, numérotées de 1 à 480, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, des cessions de parts et des réductions du capital social intervenues depuis la constitution de la société, à savoir :

A Monsieur Julien GRASSET,
Cent parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 150, ci *100 parts*

A la Société GROUPE ABG,
Cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 25, de 151 à 175, de 301 à 400, ci *150 parts*

A Madame Anne-Laure GRASSET,
Deux cent trente parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 26 à 50, de 176 à 300 et de 401 à 480, ci *230 parts*

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : ***480 parts »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JB AG.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article MODALITES du TITRE 5 – DECISIONS COLLECTIVES des statuts, afin de prévoir, pour les décisions collectives des associés, que celles-ci puissent résulter également du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article « MODALITES » du TITRE 5 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« *MODALITES*

(...)

Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

AIG.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Julien GRASSET



Anne-Laure GRASSET



P/ Société GROUPE ABG
Julien GRASSET

